



MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

4 NOVEMBRE 2024

En vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a l'obligation d'adopter et de transmettre au *ministère de la Langue française* une directive particulière précisant la nature des situations dans lesquelles elle entend utiliser une autre langue que le français.

La Municipalité de Cap-Saint-Ignace a adopté une directive particulière et une résolution du Conseil adoptant ladite directive (2024-11-07).

➤ **L'organisme a recours aux facultés prévues aux art. 23-26 CLF, en plus des situations identifiées dans la présente directive.**

Les articles en question encadrent l'utilisation d'une autre langue que le français par l'organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte. Ils portent sur la langue de l'affichage, des documents, de la prestation de services, d'utilisation des moyens technologiques, des communications internes, des communications avec d'autres organismes reconnus, de même que sur la langue employée dans la dénomination, les avis de convocation, les ordres du jour et les procès-verbaux des assemblées délibérantes.

EXCEPTIONS

La Municipalité de Cap-Saint-Ignace vise le thème 3.

Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communications

Exception : Accueil des personnes immigrantes – CLF 22.3

- **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

La Municipalité de Cap-Saint-Ignace accueille plusieurs immigrants depuis les dernières années. Ces personnes viennent travailler dans les industries sur le territoire et ont parfois besoin d'interpeller nos services municipaux (abonnement au gym municipal, questions en lien avec les collectes des ordures et du recyclage ou tout autre renseignement municipal). Lorsque ce sont de nouvelles personnes, nouvellement arrivées, il est parfois difficile, de part et d'autre, d'arriver à comprendre l'ensemble des informations. Nous avons, par exemple, des formulaires à compléter lors d'une inscription au gym. Ces documents renferment une foule d'informations importantes quant à l'utilisation de notre centre de conditionnement physique, les risques en lien avec l'état de santé, notre code de conduite, etc. Il arrive donc que nous devions leur fournir ces formulaires en espagnol afin qu'ils puissent bien comprendre la portée de leur enregistrement au gym. Toutefois, lorsque ces mêmes personnes viennent se réabonner, l'utilisation du français est de mise puisque ce ne sont plus de nouveaux utilisateurs.

- **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée ?**

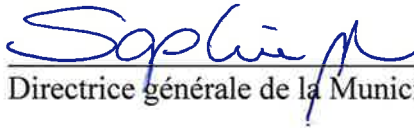
Nous parlons toujours en français aux immigrants et/ou aux touristes lors de leur arrivée à notre bureau municipal. Nous n'abordons jamais une personne immigrante ou un touriste dans une autre langue que le français. Nous ajustons le débit de notre discours et tâchons de parler moins vite afin que ces personnes aient de la facilité à comprendre notre message.

- **Quelles sont les mesures prises pour assurer des communications exclusivement en français avec les personnes immigrantes, à la fin d'une période de six mois ?**

Puisqu'il arrive fréquemment que de nouvelles personnes immigrantes viennent s'établir chez nous, il est parfois difficile de s'avoir, dans le temps, si cette personne est ici depuis plus de six mois ou non. Nous n'effectuons pas de vérification auprès de nos industries pour chacune de ces personnes afin de connaître leur date réelle d'arrivée. Par contre, nous reconnaissons évidemment plusieurs d'entre elles qui sont établies depuis plus de six mois, que nous croisons fréquemment. L'utilisation exclusive du français est alors de mise dans ces cas-ci.

- **Quelles sont les mesures prises pour utiliser la langue maternelle de la personne immigrante lorsqu'une autre langue que le français est utilisé ?**

La Municipalité de Cap-Saint-Ignace est choyée d'avoir au sein de son équipe une employée qui maîtrise parfaitement deux autres langues que le français, soit l'anglais et l'espagnol. Cette personne est donc parfois interpellée pour aider les deux parties à bien faire circuler l'information primaire, soit en utilisant ses connaissances lors de certaines communications orales, lorsque nécessaire uniquement.


Directrice générale de la Municipalité


Date